





ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE LIVRAISON ET DECHARGEMENT DE BLOC SANITAIRE AVEC GRUE MOBILE DE 100T RUE DES VALLONS – BOULEVARD PAUL EMILE VICTOR.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6;

VU le Code de la Route ;

VU la loi nº 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la demande formulée par Bruno DESPRET technico-commercial de l'entreprise MPS;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de livraison et déchargement du bloc sanitaire automatique du Vallon de Barbé située entre le N° 2A rue des Vallons et de l'intersection rue dès Passereaux et du Boulevard Paul Emile Victor à Louverné;

ARRETE

Article 1er: Pendant la durée des travaux (le mardi 27 Février 2024 de 9h00 à 12h00 prévisionnellement), la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la section de voie située entre le n° 2A rue des vallons et de l'intersection rue des Passereaux et du boulevard Paul Emile Victor

<u>Article 3</u>. Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur cette même voie.

Article 2: Un itinéraire de déviation sera mise en place par l'entreprise suivant le plan annexé

<u>Article 4</u>: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise TLTP, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5:

L'entreprise TLTP sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux jours et nuit et weekend compris et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6: Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur le Directeur des TUL,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Bruno DESPRET entreprise MPS,
- Monsieur Alex OGER Chargé d'affaires entreprise TLTP,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 11 janyier Le Maire, Sylvie VIELLE